

POUR LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ BURKINABÈ

1. Un (01) Extrait ou jugement supplétif d'acte de naissance ;
2. Un document justifiant la profession ;
3. Frais d'établissement cinq (5) dollars US.

POUR CEUX QUI SONT NÉS HORS DU TERRITOIRE

1. Un (01) Certificat de Nationalité Burkinabè ;
2. Un document justifiant la profession ;
3. Frais d'établissement cinq (5) dollars US.

N.B :

- Avoir quinze (15) ans révolus avant toute demande de CNIB ;
- Pour les dames désireuses de porter le nom du mari, joindre un acte de mariage,
- La présence physique du demandeur est obligatoire.